

Conditions de livraison Ceconet AG, 5506 Mägenwil

1 Conditions générales

1.1 Notification de livraison par l'expéditeur (le fournisseur)

La livraison doit être notifiée la veille (-24h avant la livraison planifiée), avec les indications suivantes:

- **Heure de livraison**
- **Nombre de palettes**
- **Adresse de l'expéditeur**
- **Numéro de commande / Numéro de référence**

La notification doit parvenir par e-mail à l'adresse info@ceconet.ch ou par téléphone au numéro suivant:
+4162 887 27 37

Toute marchandise non annoncée sera traitée en second lieu.

Toute livraison, resp. envoi, doit être accompagnée de son bon de livraison.
Seules les livraisons accompagnées de documents lisibles seront acceptées.

1.2 Horaires de livraison

Les horaires de livraison sont les suivants:

Du lundi au vendredi

07h00 – 11h45

13h00 – 16h00

1.3 Palettes

Palettes UE

Dans un parfait état général conformément aux critères d'échange EPAL, pas de pièces cassées ou manquantes. L'échange à la livraison fonctionne précisément suivant le critère «palettes échangées contre palettes équivalentes».

- Utiliser de préférence des palettes EUR suivant les normes EPAL.
120 x 80 cm

Dimensions:

Palettes à usage unique:

- Dimensions: 120 x 100 cm / 120 x 80 cm / 60 x 80 cm

La hauteur des palettes est de maximum 220 cm et 180 cm de large
Les palettes doivent être remises repliées.

1.4 Etiquetage de la livraison

Les papiers de la livraison doivent être mis en évidence dans une pochette, de préférence de couleur, sur le devant de la palette.

Chaque livraison doit disposer d'un numéro de commande PO de référence.

La référence et le nombre de pièces doivent être indiqués sur les cartons d'emballage.

Les articles doivent être livrés de manière uniforme et dans la même quantité par palette (pas de produits en vrac). Les cartons mélangés doivent être reconnaissables comme tels de l'extérieur.

2 Réception de la marchandise / contrôle global

2.1 Réception de la marchandise

Le chauffeur s'annonce à l'entrée marchandises avec les documents de fret. Une rampe est proposée au chauffeur pour décharger.

Lors du déchargement, un contrôle est effectué afin de s'assurer du respect du bon de connaissance ou des papiers (palettes / colis), ainsi que de l'intégrité de la livraison. Dans le cas de livraisons plombées, les plombages sont contrôlés (correspondance du numéro du plombage avec les papiers de livraison).

2.2 Défauts dans le reporting / Différences

La livraison est confirmée sur le bon de connaissance du chauffeur «sous réserve» avec la date, l'heure et la signature.

Les défauts visibles ou différences de quantités sont notés sur le bon de connaissance et le chauffeur y appose sa signature. En cas de dommages liés au transport, une déclaration de sinistre est établie et signée par le chauffeur et le destinataire de la marchandise.

3 Contrôle détaillé

3.1 Contrôle détaillé de la livraison

A la suite du contrôle global a lieu un contrôle détaillé. Avec le bon de livraison, différents contrôles sont effectués:

- Quantités correspondant au bon de livraison
- Indication du numéro de commande
- Indication d'éventuels dommages
- Les emballages originaux portant les inscriptions requises (quantités et référence) ne seront pas ouverts.

3.2 Vices cachés

Si, suite au contrôle détaillé, des vices cachés sont découverts, ceux-ci peuvent être déclarés au gestionnaire jusqu'à deux semaines après la livraison.

4 Moyens de transport

4.1 Transport

Ceconet s'efforce de réduire autant que possible l'impact environnemental des transports.

4.2 Route

Les livraisons par camion doivent obligatoirement se faire par palettes et être déchargées sur la rampe du destinataire de la marchandise.

4.3 Bateau / Avion

Les importations d'Outre-mer se font en général par voie maritime. Elles sont traitées suivant des instructions séparées par la logistique d'approvisionnement de Ceconet.